

Contrat - Annexe 12 – Pénalités associées à la performance



Contrat de
partenariat -
Déviation RD 191

07/06/2016

SOMMAIRE

1 - OBJECTIFS DE PERFORMANCES – INDICATEURS – PÉNALITÉS..... 3

1 - OBJECTIFS DE PERFORMANCES – INDICATEURS – PÉNALITÉS

Les dispositions définies ci-après s'appliquent dans les conditions prévues aux articles 12, 20 et 34 du Contrat de Partenariat, dont les stipulations prévalent en cas de contradiction.

Sauf stipulations contraires du Contrat de Partenariat, les pénalités sont applicables sous réserve que le manquement du Cocontractant à ses obligations ait fait l'objet d'un constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant ou l'objet d'un constat probant de l'Autorité chargée du contrôle.

Tous les objectifs de performance feront l'objet d'un suivi en continu.

Le respect des mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances, définis ci-après, sont assurées, au-delà des procédures d'autocontrôle mises en œuvre par les constructeurs - mainteneurs, sous le contrôle de la société titulaire du Contrat de Partenariat.

De surcroît, cette dernière diligente un contrôle extérieur en phase conception/construction, dont la mission consiste à :

- s'assurer du respect des engagements pris pour atteindre les objectifs de performances, de leur efficience, du suivi régulier des indicateurs
- rendre compte de l'atteinte des objectifs, des éventuels écarts constatés, des éventuelles mesures nouvelles et/ou correctives à mettre en œuvre pour prévenir tout écart.

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
Phase conception/ construction		
Respecter le délai de mise à disposition de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant de l'impossibilité de mettre en service la déviation dans les délais contractuellement impartis. 	<p>Suivant l'article 34.2 du CP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 €/j entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour de retard - 2 000 €/j entre le 31^{ème} et le 61^{ème} jour de retard - 2 500 €/j au delà du 61^{ème} jour de retard
Retard dans la levée des réserves	<ul style="list-style-type: none"> - Constat par la CAESE de la non levée des Réserves Mineures dans les délais contractuellement impartis. 	<p>Suivant l'article 19.1.3 du CP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 €/j jour de retard et Réserve Mineure
Respecter l'engagement relatif aux PME	<ul style="list-style-type: none"> - Constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant suite à la transmission à la CAESE d'attestations établies par les sous-traitants artisans ou PME locaux. 	<p>Suivant l'article 6.2 du CP :</p> <p>Vingt (20) % de la part non confiée à des PME et à des artisans sur l'ensemble de la phase de Conception-Construction</p>
Respecter l'engagement relatif à la promotion de l'emploi des personnes en insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant suite à la transmission à la CAESE du bilan définitif intégrant les pièces justificatives. 	<p>Suivant l'article 6.3 du CP :</p> <p>pénalité d'un montant égal à deux fois le SMIC horaire par heure non</p>

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
		confiée à une personne en insertion.
Mettre en œuvre la signalisation et les mesures de protection pour la faune et la flore protégée et remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance complémentaire par un écologue avant le démarrage du chantier. Etablissement du rapport avant le début des travaux. - mise en œuvre des clôtures et de la signalisation des zones à protéger avant le début des travaux 	500 € HT/semaine de retard dans l'établissement du rapport. 500 € HT/semaine de retard dans la mise en œuvre des clôtures.
Engager les travaux de la Route hors période de reproduction de l'avifaune	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de cette contrainte dans l'établissement du planning des travaux 	3 000 € HT en cas de non respect de cette période.
Assurer la sécurité des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un PGCSPS par le Cocontractant et le SPS avant tout début des travaux. - Etablissement de PPSPS par le concepteur-constructeur et ses sous-traitants - Livret d'accueil remis aux salariés du concepteur-constructeur et de ses sous-traitants intervenant sur le chantier. 	500€ HT par semaine de retard dans l'établissement du PGCSPS. 500 € HT pour infraction aux règles édictées dans le PGCSPS. 500 € HT pour défaut de PPSPS d'une entreprise intervenante sur le site.
Respecter le cadre de vie des riverains	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de ces contraintes dans la rédaction du SOPRE (bruit, poussière, occupation des voiries) 	500 € HT pour infraction aux mesures prescrites dans le SOPRE.

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
Assurer l'accueil et l'information du public	- Mise à disposition de personnel pour répondre aux questions des visiteurs aux moments clés de la construction	300 € HT par absence constatée lors des événements programmés en commun avec la CAESE.
Limiter la pollution de l'air	- Vérification et mise en conformité des véhicules à moteur à explosion.	300 € HT par infraction constatée.
Optimiser le plan de gestion des déchets	- Etablissement d'un SOSED avant le démarrage des travaux et mise à jour en fonction des besoins.	500 € HT par semaine de retard dans l'établissement du SOSED. 500 € HT par infraction constatée aux prescriptions du SOSED.
Mise en service des Ouvrages	- Mise en œuvre préalable des programmes de pré-réception et de réception des ouvrages. - Levée des réserves mineures dans un délai maximal de 60 jours. - Remise du DIUO dans un délai maximal de 2 mois suivant la date de mise à disposition effective des ouvrages	500 € HT /j de retard dans la levée des réserves mineures. 100 € HT /j de retard de remise du DIUO.
Engager des travaux sans VISA	- Démarrage de travaux sans VISA - Les travaux sont soumis à établissement des études d'exécution par le constructeur et établissement du VISA par la SPV : respect de	500€ HT par infraction constatée.

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
	<p>la liste exhaustive ci après :</p> <p>Plan d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation, Plan synoptique, Plan de masse - Plan général des travaux (vue en plan), - Profil en long de la section courante, - Profils en travers type de la section courante, - Cahier de profils en travers de la section courante, - Vue en plan, profil en long, profils en travers type et cahier de profils en travers du raccordement "avenue Pierre Richer", - Vue en plan, profil en long, profils en travers type et cahier de profils en travers du giratoire "avenue Pierre Richer", - Vue en plan, profil en long, profils en travers type et cahier de profils en travers du raccordement "rue Jean Colombel", - Plan d'assainissement (vue en plan), - Cahier des ouvrages d'assainissement, - Plan des réseaux souples (vue en plan), - Plan de signalisation verticale et horizontale (vue en plan). <p>Documents réalisés en période de préparation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPS - PAQ (NOG + procédures d'exécution) - PRE - SOSED - Fiches d'agrément (avec fiches techniques produits) - Calendrier d'établissement des documents 	

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
	d'exécution - Planning des travaux - DICT - Mouvement des terres - Prévision de sous traitance	
Phase entretien / maintenance		
Respecter l'engagement relatif aux PME	- Constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant suite à la transmission à la CAESE d'attestations établies par les sous-traitants artisans ou PME locaux.	Suivant l'article 6.2 du CP : Vingt (20) % de la part non confiée à des PME et à des artisans sur l'ensemble de la phase entretien-maintenance.
Respecter l'engagement relatif à la promotion de l'emploi des personnes en insertion	- Constat contradictoire entre la CAESE et le Cocontractant suite à la transmission à la CAESE du bilan définitif intégrant les pièces justificatives.	Suivant l'article 6.3 du CP : pénalité d'un montant égal à deux fois le SMIC horaire par heure non confiée à une personne en insertion.
Insuffisance des procédures de contrôle propres au Cocontractant	- Non conformité des procédures d'autocontrôle ou de contrôle externe mises en œuvre par le Cocontractant avec les obligations du contrat.	150 € par manquement constaté
Absence ou retard dans la communication de documents	- Absence de fourniture de documents après	100 € par jour à compter de la date

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
prescrite dans le Contrat de Partenariat	mise en demeure par le Département.	fixée dans la mise en demeure.
Respecter les niveaux d'entretien à atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - pour la chaussée - pour la signalisation - pour l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et transmission à la CAESE des rapports de patrouilles et des PV de réalisation des actions correctives menées en cas de défaut. 	300 € HT par absence de rapport. 50 € HT / 7 jours ouvrés de retard dans la transmission de rapport. 500 € HT en cas de non réalisation des actions correctives dans un délai prédéfini.
Garantir la disponibilité des ouvrages lors des travaux de surveillance, d'entretien et de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Durée d'indisponibilité des voies pré-définie dans le cadre des actions de GER. - Rédaction du PGSPS avec définition des itinéraires d'accès aux chantiers, restriction de circulation, interdiction d'utilisation de voiries publiques...)(1) <small>(1) sauf travaux de faible importance</small> - Elaboration d'un plan de signalisation et respect du plan. 	1 500 € HT par semaine de manquement à l'obligation de disponibilité constatée au delà des périodes prédéfinies dans le cadre des actions de GER. 500 € HT pour infraction aux règles de circulation du trafic de chantier édictées au PGSPS
Détecter tout défaut normal ou anormal des ouvrages et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Visites périodiques des ouvrages. 	100 € HT/j de retard dans la transmission du rapport de visite à la CAESE par rapport au programme

Objectifs de performance	Mesures mises en œuvre et moyens de mesure des performances	Pénalités
		prédéfini.
Optimiser l'entretien programmé	<ul style="list-style-type: none">- Fixer des rendez-vous annuels entre le partenaire et la CAESE pour évaluer l'efficacité du programme d'entretien.	300 € HT par absence du partenaire à un rendez-vous.
Viser à optimiser les interfaces entre la puissance publique et celles incluses dans le périmètre du contrat	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un interlocuteur unique et stable auprès du Département.- Fixer des rendez-vous annuels entre cet interlocuteur et le représentant de la CAESE.	300 € HT par absence du Cocontractant à un rendez-vous.